

L'Assurance Chômage dédiée aux Dirigeants membres du SNJV



De nombreux facteurs peuvent entraîner la perte d'emploi d'un dirigeant. Le SNJV présente par l'intermédiaire de CRF, courtier d'assurances spécialisé, une offre dédiée à ses adhérents, négociée à des conditions avantageuses et des critères de souscription plus souples.

qui peut adhérer ? Les sociétés y compris celles cotées

qui peut être assuré ?

- › Tout Dirigeant ou Mandataire social exclu du Régime de l'UNEDIC
- › Jusqu'à 58 ans, parfois 60 au cas où le nombre de trimestres nécessaires pour partir à la retraite n'est pas acquis

dans quels cas ?

- › Révocation : sans condition d'ancienneté du dirigeant, ni détention de parts dans l'entreprise
- › Tous les cas de perte involontaire de mandat social : dépôt de bilan, fusion, absorption, restructuration, dissolution amiable ou cession sous contrainte économique, révocation du dirigeant ou non renouvellement du mandat social

quelles sont les indemnités garanties ?

- › Jusqu'à 70% du salaire annuel net fiscal
- › Pendant 12, 18 ou 24 mois +3 mois de bonus après 5 ans d'adhésion
- › Jusqu'à 274.464 € de revenu assurable
- › Après une carence de 12 mois d'adhésion et une franchise de 30 jours

quels sont les tarifs et avantages ?

- › Une cotisation moins coûteuse que le régime des Assedics et payée par votre société
- › Des indemnités NON IMPOSABLES et pouvant aller jusqu'à 70% du dernier revenu net
- › Un organisme paritaire (Assureur/Patronat) pour une défense plus juste de vos intérêts

SIMULATION SUR NET ANNUEL

- › 50K Cotisation annuelle : 2.236 Indemnités (12 mois) : 34.308
- › 70K Cotisation annuelle : 3.226 Indemnités (12 mois) : 48.032

POUR UNE ÉTUDE PERSONNALISÉE

Sylvie Ménashé : sylvie.menashe@risquesfinanciers.com

Conseils & Risques Financiers

76 rue Jules Guesde - 92 300 Levallois-Perret

Tel : 01 55 46 80 60 - Fax : 01 55 46 96 60